



***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE***

DU 16 MAI 2019

à 15 heures

***9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris***

***Document en conformité avec les articles R. 225-73-1, R. 225-76 et R. 225-81
du code de commerce***

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66 789 624€
 712 042 456 RCS Paris

Siège social: 9, Rond-Point des Champs-Élysées
 Marcel Dassault
 75008 Paris

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Le Jeudi 16 Mai 2019 à 15h00

au siège social
 9, Rond-Point des Champs-Élysées Marcel Dassault
 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
 Number of shares

Nominatif
 Registered

Porteur
 Bearer

Vote simple
 Single vote

Vote double
 Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9		Qui / Yes	Non/No Abst/Abs		Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank lundi 13 mai 2019
 à la société / to the company lundi 13 mai 2019

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [article R 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » [Article R 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extraît] :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L.225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de</p>	

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" [Article R 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u> "In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u> "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <p>► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none">• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

N.B. : ***Le formulaire unique de vote par procuration ou correspondance doit, après avoir été dûment complété, daté et signé, être adressé à :***

***SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES
Service Assemblées
CS 30812
44312 NANTES Cedex 3***

En aucun cas ce formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 16 MAI 2019

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018, rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et rapport du Conseil d'Administration sur les actions de performance 2018 ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, rapport des Commissaires aux Comptes visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 ;
 - Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
 - Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 au Directeur Général Délégué ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur Général ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2019 du Directeur Général Délégué ;
 - Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative au transfert chez Dassault Aviation des activités documentation et formation de Sogitec Industries ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Pouvoirs pour formalités.
-

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



RÉSULTATS DU GROUPE DASSAULT AVIATION

	2018	2017 (pro forma IFRS 15)
	5 024 millions d'euros	3 289 millions d'euros
Prises de commandes	12 Rafale Qatar 42 Falcon commandés (52 commandes et annulation des 10 derniers Falcon 5X)	38 Falcon commandés (41 commandes et annulation de 3 Falcon 5X)
	5 084 millions d'euros	4 876 millions d'euros
Chiffre d'affaires ajusté (*)	9 Rafale Égypte 3 Rafale France 41 Falcon	8 Rafale Égypte 1 Rafale France 49 Falcon
	19 376 millions d'euros	19 460 millions d'euros
Carnet de commandes au 31 décembre	101 Rafale (dont 73 Export et 28 France) 53 Falcon (ne comprenant plus aucun F5X)	101 Rafale (dont 70 Export et 31 France) 52 Falcon (y.c. F5X non annulés)
Résultat Opérationnel ajusté (*)	669 millions d'euros	357 millions d'euros
Marge Opérationnelle ajustée	13,2% du chiffre d'affaires 9,2% sans indemnité Safran	7,3% du chiffre d'affaires
Résultat Net ajusté (*)	681 millions d'euros 82,1 €/ action	410 millions d'euros 49,8 €/ action
Marge nette ajustée	13,4% du chiffre d'affaires 10,8% sans indemnité Safran	8,4% du chiffre d'affaires
Trésorerie disponible au 31 décembre	5 211 millions d'euros	4 121 millions d'euros
Dividendes	177 millions d'euros 21,2 €/ action	127 millions d'euros 15,3 €/ action
Participation et intéressement y compris forfait social de 20%	168 millions d'euros	119 millions d'euros
Effectif au 31 décembre	11 494	11 398

N.B. : Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats Rafale Export (y compris les parts Thales et Safran), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part Dassault Aviation.

Principaux agrégats en normes IFRS (cf. tableau de passage en Annexe)

(*) Chiffre d'affaires consolidé	5 119 millions d'euros	4 901 millions d'euros
(*) Résultat opérationnel consolidé	708 millions d'euros	218 millions d'euros
(*) Résultat net consolidé	573 millions d'euros	630 millions d'euros

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



Le Conseil d'Administration, réuni le 27 février 2019 sous la présidence de Monsieur Éric Trappier, a arrêté les comptes 2018. Ces comptes consolidés ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes qui ont formulé une opinion sans réserve.

Éric Trappier, Président-Directeur Général de Dassault Aviation a déclaré :

« L'année 2018 restera avant tout marquée par la disparition de Serge Dassault. Sa passion, sa ténacité, sa vision, son patriotisme restent dans nos cœurs et dans notre histoire. Nous sommes redevables à sa mémoire comme à celle de notre fondateur, Marcel Dassault. À nous de poursuivre leur œuvre. »

Par ailleurs, l'année fut dense pour la Société tant au plan militaire que civil et nous retenons principalement les évènements suivants :

- l'annonce du lancement du Falcon 6X en remplacement du Falcon 5X et l'accord amiable conclu avec Safran soldant le différend lié aux difficultés rencontrées sur le moteur Silvercrest,
- l'entrée en vigueur de l'option de 12 Rafale supplémentaires pour le Qatar,
- la notification du standard F4 (tranches ferme et optionnelles), annoncée par la Ministre des Armées lors de sa visite à Mérignac début janvier 2019, dans une démarche d'amélioration continue du Rafale, devant apporter des connectivités innovantes (nouvelles liaisons satellite et intra-patrouille, serveur de communication, radio logicielle), de nouvelles capacités (évolution des capteurs radar et optronique secteur frontal) et de nouveaux armements (missile air-air Mica NG et armement air-sol modulaire de 1 000 kg).

Outre ces évènements majeurs, nous retiendrons pour l'année 2018 :

dans le domaine militaire :

- la Loi de Programmation Militaire 2019-2025, votée en 2018, qui représente un infléchissement positif de l'effort de défense de la Nation et donne à la Société des perspectives pour les prochaines années : tranche de 30 Rafale supplémentaires (réaffirmation par la Ministre des Armées le 14 Janvier 2019 à Mérignac), notification prévue en 2023 ; lancement du programme de drone MALE européen en 2019 (coopération Airbus, Dassault Aviation et Leonardo) ; choix par le Ministère des Armées de la plateforme Falcon pour porter la Charge Universelle de Guerre Électronique (CUGE), étude notifiée ; rénovation de 18 ATL2 au lieu de 15 initialement prévus ; initialisation du programme de remplacement des ATL2 (PAT-MAR futur) ; renouvellement de la flotte française d'avions de SURveillance MARitime sur la base d'une plateforme de Falcon 2000LXS, pré-étude notifiée ; et affirmation de la modernisation de la composante aéroportée,
- en juin 2018, à Meseberg, lors du Conseil des Ministres Franco-Allemand, en présence du Président de la République française et de la Chancelière allemande, la France et l'Allemagne ont signé une lettre d'intention concrétisant leur volonté de bâtir en commun des systèmes d'armement du futur et d'agir pour la construction de l'Europe de la défense. Cette lettre d'intention a été suivie, le 19 novembre 2018, par une déclaration commune pour lancer les premiers travaux en vue du système de combat aérien du futur (SCAF) : une étude de concept et d'architecture de 2 ans a été notifiée le 31 janvier 2019, sous leadership de Dassault Aviation et Airbus ; les démonstrateurs pour l'avion de combat et son moteur doivent être lancés lors du Salon du Bourget 2019 ; Dassault Aviation est leader du futur avion de combat NGF (*New Generation Fighter*),
- la livraison de 3 Rafale à la France, ce qui porte le total des Rafale livrés à 152 (reprise prévue en 2022 de la livraison des 28 Rafale restant à livrer sur les 180 commandés),
- la livraison à la France des deux derniers Rafale Marine rétrofités du standard F1 au standard F3 ; l'ensemble des 10 Rafale Marine étant dorénavant au standard F3,
- la livraison à l'Armée de l'Air Française du standard F3-R,
- la livraison de 9 Rafale à l'Égypte, portant à 23 le nombre d'avions livrés sur les 24 commandés,
- la poursuite du soutien au Rafale égyptien et l'entrée en vigueur du contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) y afférent,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



- la poursuite de l'exécution du contrat Qatar pour 36 Rafale, y compris la formation des pilotes et la mise en place du support : le 6 février 2019 a eu lieu la cérémonie d'acceptation du premier Rafale qatarien,
- la poursuite de l'exécution, pour l'Inde, du contrat des 36 Rafale commandés. Les forces armées indiennes se préparent à l'entrée en service des Rafale. Des besoins importants existent en Inde pour des avions de combat et nous avons répondu en juillet 2018 au « Request For Information » pour la fourniture de 110 avions de combat à l'Indian Air Force (en mai 2017 nous avons répondu au « Request For Information » pour la fourniture de 57 avions de combat à l'Indian Navy),
- la poursuite des travaux de rénovation des Mirage 2000D français (le Mirage 2000N mis en service en 1988 a été retiré des forces françaises),
- le démarrage d'une nouvelle campagne d'essais en vol du nEUROn consacrée à des démonstrations de furtivité, en liaison avec la DGA, l'Armée de l'Air et la Marine Nationale, dans le cadre d'un marché d'études et d'essais en vol sur la période 2018-2020,

dans le cadre du « Make in India » nous avons :

- lancé les opérations industrielles de la JV DRAL : 2018 marquant le début de sa montée en puissance. Les premiers sous-ensembles (réservoir avant du T3) de Falcon 2000 sont sortis de production en décembre 2018 et le 1^{er} tronçon T1 en février 2019,
- développé notre écosystème industriel en Inde tant pour notre filière de production avec le déploiement d'une « Supply Chain » concernant dans un premier temps les pièces primaires, outillages, pylônes, et les bidons, que pour nos activités de bureau d'études, avec la création d'un centre d'ingénierie à Pune (Inde),

dans le domaine des avions de SURveillance MARitime et de PATrouille MARitime :

- la commande d'un 5^{ème} Falcon 2000 de SURveillance MARitime par les garde-côtes japonais (premières livraisons prévues au premier semestre 2019),
- la livraison du 1^{er} Falcon 50 SURMAR doté en retrofit d'une trappe de largage de chaînes SAR (Search And Rescue),

concernant les programmes spatiaux (2018 a été marquée par un intérêt pour la nouvelle politique spatiale de la Défense), nous retenons :

- pour les véhicules spatiaux, la nouvelle tranche du contrat d'études pour le véhicule de retour d'orbite réutilisable « Space Rider » de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), dont le premier vol est planifié en 2021. Dassault Aviation est responsable du dessin des formes du véhicule,
- pour la pyrotechnie, l'obtention de deux contrats d'études pour la DGA et le CNES afin d'appliquer la technologie pyronumérique permettant l'utilisation d'un bus numérique sécurisé pour la transmission de l'ordre à la pyrotechnie du démonstrateur Callisto et du Rafale,

dans le domaine civil :

- la prise de commande de 42 Falcon en 2018 (52 commandes et annulation des 10 derniers Falcon 5X). En 2017, 38 Falcon avaient été commandés (41 commandes et 3 annulations de Falcon 5X),
- la livraison de 41 Falcon,
- début 2018 a vu le lancement officiel du programme Falcon 6X pour une entrée en service prévue en 2022. L'avancement du programme Falcon 6X est conforme au planning : la phase de développement préliminaire est achevée et les premières pièces de structure sont en cours de fabrication. Les essais du moteur PW812D sont nominaux : 4 moteurs sont en phase de test et 120 heures ont été réalisées sur banc volant. Les plateaux de conception à Saint-Cloud et Mérignac en collaboration avec les partenaires industriels ont été mis en place,
- le Falcon 8X qui a démontré sa capacité Long Range (Singapour – Londres en 14 heures) reste un avion au confort inégalé, reconnu comme le plus silencieux du marché,
- la certification des gains opérationnels « Electronical Flight Vision System » jusqu'à 100 pieds pour les

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



approches par mauvais temps apportés par le système FalconEye pour les Falcon 7X, Falcon 8X, Falcon 2000LX et Falcon 2000LXS et en cours de certification pour le Falcon 900LX,

- l'offre de nouveaux services de connectivité haut débit tels que le « FalconConnect », solution intégrée de gestion des communications et échanges de données entre l'avion et les réseaux au sol,
- dans le domaine du service clients, Dassault Aviation a obtenu dans de nombreux domaines les premières places dans les rubriques du classement de « Aviation International News » (AIN) (n°1 Overall Average, n°1 AOG Response, n°1 Warranty Fulfillment, n°1 Parts Availability, n°1 Overall Aircraft Reliability, n°1 Technical Reps). Par ailleurs, l'offre Falcon Response comprend 2 avions dédiés qui ont effectué 191 missions (1 395 heures de vol),
- le futur Falcon est en préparation : les études marketing et technique sont en cours,
- le développement d'un réseau de stations-service d'excellence par l'acquisition de stations-service étendant ainsi la couverture de notre réseau en Europe, Asie-Pacifique, Afrique et au Moyen-Orient.

En 2018, nous avons également poursuivi la bonne exécution de notre plan de transformation « Piloter Notre Avenir ».

PERSPECTIVES 2019

Les enjeux de 2019 sont nombreux et stratégiques :

- Poursuivre la prospection et la vente de Falcon et de Rafale
- Mener à bien les études SCAF et obtenir le lancement d'un démonstrateur de l'avion de combat du futur au Salon du Bourget
- Poursuivre le développement du Falcon 6X pour son entrée en service en 2022
- Confirmer le lancement du futur Falcon
- Démarrer les travaux de développement du standard F4 du Rafale
- Exécuter les contrats Falcon et Rafale en respectant les objectifs de qualité, délais et coûts
- Participer à la réponse à l'« Invitation To Tender » en vue d'un contrat lançant le programme MALE RPAS
- Poursuivre les travaux en vue de la commande de Falcon de SURveillance MARitime et CUGE avec la France
- Livrer la modernisation de l'ATL2 en 2019
- Finaliser le nouveau contrat de MCO Rafale France
- Accroître l'efficacité du soutien Falcon et continuer à développer un réseau de stations-service d'excellence
- Poursuivre le développement de la filière industrielle « Make in India »
- Faire valoir nos compétences dans le spatial
- Poursuivre l'exécution du Plan de Transformation

Le Groupe prévoit de livrer **45 Falcon** et **26 Rafale Export** en 2019. **Le chiffre d'affaires 2019 sera en forte hausse.**

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES CONSOLIDÉES AJUSTÉES 2018

cf. tableau de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat ajusté en annexe.

PRISES DE COMMANDES

Les **prises de commandes 2018** sont de **5 024 millions d'euros** contre 3 289 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15).

La part des prises de commandes à **l'Export** est de **80%**.

Programmes Défense

Les **prises de commandes Défense 2018** s'élèvent à **2 710 millions d'euros** contre 905 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15), résultant notamment de la commande de **12 Rafale** suite à l'entrée en vigueur de l'option exercée par le Qatar et de la **notification du Standard F4** pour le Rafale (tranches ferme et optionnelles annoncées, seule la tranche ferme figure en prise de commandes 2018).

Programmes Falcon

Les **prises de commandes Falcon 2018** s'élèvent à **2 314 millions d'euros** contre 2 384 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15).

42 Falcon ont été **commandés en 2018** (52 commandes et annulation des **10 derniers Falcon 5X**). En **2017**, 38 Falcon avaient été commandés (41 commandes et 3 annulations de Falcon 5X).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires 2018** est de **5 084 millions d'euros** contre 4 876 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15). La part du chiffre d'affaires à **l'Export** est de **78%**.

Programmes Défense

Le **chiffre d'affaires Défense 2018** s'élève à **2 485 millions d'euros** contre 1 875 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15).

Il est impacté par la livraison du standard F3-R du Rafale à la France et la hausse du nombre de livraisons de Rafale. **9 Rafale** ont été livrés à l'Égypte et **3 Rafale** à la France au cours de l'exercice 2018, contre 8 à l'Égypte et 1 à la France en 2017. Par ailleurs, 2 Rafale Marine rétrofités au standard F3 ont été livrés à la France en 2018.

Programmes Falcon

Le **chiffre d'affaires Falcon 2018** s'élève à **2 599 millions d'euros** contre 2 342 001 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15). Il est impacté par le niveau en baisse des livraisons d'avions neufs.

41 Falcon neufs ont été **livrés en 2018** (en ligne avec notre prévision de livraison de 40 Falcon), contre 49 en 2017.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) est de 1,0 pour l'année 2018.

CARNET DE COMMANDES

Le **carnet de commandes au 31 décembre 2018** est de **19 376 millions d'euros** contre 19 460 millions d'euros au 31 décembre 2017 (*pro forma* IFRS 15).

Le **carnet de commandes Défense Export** s'élève à **14 217 millions d'euros** contre 13 694 millions d'euros

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



au 31 décembre 2017. Il comprend notamment **36 Rafale pour l'Inde, 36 Rafale pour le Qatar et 1 Rafale pour l'Égypte** (contre 36 Rafale pour l'Inde, 24 Rafale pour le Qatar et 10 Rafale pour l'Égypte en 2017).

Le **carnet de commandes Défense France** s'élève à **3 011 millions d'euros** contre 3 039 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il comprend en particulier **28 Rafale** contre 31 Rafale à fin 2017.

Le **carnet de commandes Falcon** s'élève à **2 148 millions d'euros** contre 2 457 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il comprend en particulier **53 Falcon** (ne comprenant plus aucun Falcon 5X) contre 52 Falcon (incluant des Falcon 5X) au 31 décembre 2017.

RÉSULTATS

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel 2018** est de **669 millions d'euros** contre 357 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15).

La **marge opérationnelle** s'établit à **13,2%** contre 7,3% en 2017. Hors l'indemnité perçue de la part de Safran pour un montant de 280 millions de dollars US, suite à la résiliation du contrat du moteur Silvercrest, la marge opérationnelle serait de 9,2%.

L'amélioration de la marge opérationnelle s'explique également par la reprise du marché de l'aviation d'occasion ainsi que par l'amélioration du taux de couverture (1,19 \$/€ en 2018 vs. 1,21 \$/€ en 2017). Par ailleurs, 2017 avait été défavorablement impactée par les dépréciations de stocks et en-cours induites par l'arrêt du programme Falcon 5X.

Le poids plus important des frais de Recherche et Développement autofinancés (7,7% du chiffre d'affaires en 2018 contre 6,4% en 2017) compense partiellement ces éléments positifs.

Résultat financier

Le **résultat financier 2018** est de **-77 millions d'euros** contre -57 millions d'euro en 2017 (*pro forma* IFRS 15). Ce résultat financier négatif est la conséquence de la comptabilisation de la composante de financement au titre des contrats Rafale constituant dans un premier temps une charge financière avant d'être enregistré en chiffre d'affaires au fur et à mesure des livraisons.

Résultat net

Le **résultat net 2018** est de **681 millions d'euros** contre 410 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15). La contribution de Thales dans le résultat net du Groupe est de 290 millions d'euros, contre 206 millions d'euros en 2017 (*pro forma* IFRS 15).

La **marge nette** s'établit à **13,4%** en 2018 contre 8,4% en 2017. Hors l'indemnité perçue de la part de Safran pour un montant de 280 millions de dollars US, suite à la résiliation du contrat du moteur Silvercrest, la marge nette serait de 10,8%.

Le **résultat net 2018 par action** s'établit à **82,1 €/action** contre 49,8 €/action en 2017.

TRÉSORERIE DISPONIBLE

La **trésorerie disponible** du Groupe s'élève à **5 211 millions d'euros au 31 décembre 2018** contre 4 121 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 1 090 millions d'euros en raison principalement du résultat de la période et des acomptes reçus dans le cadre de l'exécution des contrats Rafale Export en cours.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



BILAN (en données IFRS)

Le total des capitaux propres s'établit à 4 277 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 821 millions d'euros à l'ouverture. Cette hausse s'explique principalement par le résultat net consolidé de la période.

Les avances et acomptes reçus sur commandes nets des avances et acomptes versés augmentent de 563 millions d'euros au 31 décembre 2018 en raison principalement des acomptes reçus dans le cadre de l'exécution des contrats Rafale Export.

Les stocks et en-cours ont diminué de 68 millions d'euros et s'établissent à 3 403 millions d'euros au 31 décembre 2018. La baisse des stocks et en-cours résultant de l'activité Falcon a partiellement été compensée par la hausse des en-cours liée aux contrats Rafale Export.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 991 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 095 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils comprennent les emprunts souscrits par le Groupe en 2014 et 2015 qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 875 millions d'euros (75 millions d'euros ont été remboursés en 2018) ainsi que la participation des salariés placée en compte courant bloqué.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés s'établit à 14 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 161 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette baisse est principalement liée à la variation du cours €/€/\$ entre le 31 décembre 2017 (1,20 €/€/\$) et le 31 décembre 2018 (1,15 €/€/\$).

N.B. : données retraitées de l'application des normes IFRS 15 et IFRS 9.

DIVIDENDE ET PARTICIPATION / INTÉRESSEMENT

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2019, d'un dividende de **21,2 €/action** correspondant à un montant de 177 millions d'euros, soit un payout de 26%, comme l'année précédente.

Au titre de la politique de distribution des résultats, les salariés du Groupe Dassault Aviation percevront, en Participation et Intéressement, **140 millions d'euros** (alors que l'application de la formule légale aurait conduit à un montant de 30 millions d'euros), soit **168 millions d'euros** y compris le forfait social de 20 %.

Toutes les informations relatives à la publication de nos résultats sont disponibles sur notre site internet www.dassault-aviation.com.

Contacts :

Stéphane Fort
Communication Corporate
Tel. : + 33 (0)1 47 11 86 90

Armelle Gary
Relations Investisseurs
Tel. : + 33 (0)1 47 11 84 24

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



Annexe 1 : tableau de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat ajusté

L'incidence en 2018 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Compte de résultat consolidé 2018	Dérivés de change		PPA de Thales	Ajustements pratiqués par Thales	Compte de résultat ajusté 2018
		Résultat de change	Variation de juste valeur			
Chiffre d'affaires	5 119 219	-30 162	-5 223			5 083 834
Résultat opérationnel	707 529	-30 162	- 8 527			668 840
Résultat financier	-145 883	30 162	38 243			-77 478
Résultat des sociétés mises en équivalence	205 849			39 580	48 545	293 974
Impôts sur les résultats	-194 693		-9 505			-204 198
Résultat net	572 802	0	20 211	39 580	48 545	681 138
<i>Résultat net part du Groupe</i>	<i>572 741</i>	<i>0</i>	<i>20 211</i>	<i>39 580</i>	<i>48 545</i>	<i>681 077</i>
Résultat net part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	69,1					82,1

L'incidence en 2017 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat (**pro forma IFRS 15**) est présentée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Compte de résultat consolidé 2017	Dérivés de change		Litige commercial	PPA de Thales	Ajustements pratiqués par Thales	Compte de résultat ajusté 2017
		Résultat de change	Variation de juste valeur				
Chiffre d'affaires	4 901 080	-30 941	5 833				4 875 972
Résultat opérationnel	217 935	-30 941	36 195	133 501			356 690
Résultat financier	519 559	30 941	-474 235	-133 501 ⁽¹⁾			-57 236
Résultat des sociétés mises en équivalence	143 951				26 384	39 583	209 918
Impôts sur les résultats	-251 363		152 313				-99 050
Résultat net	630 082	0	-285 727	0	26 384	39 583	410 322
<i>Résultat net part du Groupe</i>	<i>630 040</i>	<i>0</i>	<i>-285 727</i>	<i>0</i>	<i>26 384</i>	<i>39 583</i>	<i>410 280</i>
Résultat net part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	76,4						49,8

⁽¹⁾ afin de refléter les performances économiques réelles du Groupe, le montant des plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières de placement pour compenser la charge comptabilisée au titre du litige commercial est également ajusté.

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe présente un compte de résultat ajusté :

- du résultat de change associé à l'exercice des instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS. Ce résultat, présenté en résultat financier dans les comptes consolidés, est reclassé en chiffre d'affaires et donc en résultat opérationnel au sein du compte de résultat ajusté,
- de la valorisation des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture, en neutralisant la variation de juste valeur de ces instruments (le Groupe considérant que le résultat de couverture ne doit impacter le résultat que lors de l'échéance des flux commerciaux), à l'exception des dérivés affectés à la couverture des positions bilancielles dont la variation de juste valeur est présentée en résultat opérationnel,
- de l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de Thales,
- des ajustements pratiqués par Thales dans sa communication financière,
- en 2017, de la sentence arbitrale relative au litige de nature commerciale opposant la République de Chine à un groupe de trois industriels français, parmi lesquels figure Dassault Aviation et des plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières de placement en compensation de cette charge.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2018



Annexe 2 : Tableau des impacts IFRS 15 sur le résultat net ajusté 2017

<i>en milliers d'euros</i>	2017 Ajusté Publié	Impact IFRS 15	2017 Ajusté Retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 807 530	68 442	4 875 972
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	348 475	8 215	356 690
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>7,2%</i>		<i>7,3%</i>
RÉSULTAT FINANCIER	10 610	-67 846	-57 236
THALES et autres sociétés mises en équivalence	244 891	-34 973	209 918
IMPÔTS	-114 742	15 692	-99 050
RÉSULTAT NET	489 234	-78 912	410 322
<i>Marge nette</i>	<i>10,2%</i>		<i>8,4%</i>

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 16 MAI 2019

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société mère (résolution 1) et les comptes consolidés (résolution 2) de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 février 2019 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2018.

- **3^{ème} résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la société mère**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, à la réserve légale pour un montant de 29 425,60 euros, portant le total distribuable à 2 637 982 132,14 euros, et à la distribution au titre de l'exercice 2018 d'un dividende de 21,2 euros par action qui sera mis en paiement le 24 mai 2019, le solde étant reporté à nouveau.

- **4^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Éric Trappier, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.3 – Rémunération du Président-Directeur Général et 2.2.6 – Tableaux de synthèse des rémunérations.

- **5^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.4 – Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.2.6 – Tableaux de synthèse des rémunérations.

- **6^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2019 de M. Éric Trappier, Président-Directeur Général**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Éric Trappier, Président-Directeur Général, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2019, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

- **7^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2019 de M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2019, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

- **8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions : Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs**

Les mandats d'Administrateur de Madame Lucia Sinapi-Thomas et de Messieurs Charles Edelstenne, Olivier Dassault et Éric Trappier arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est proposé de les renouveler pour 4 ans.

- **12^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au transfert chez Dassault Aviation des activités de documentation et formation de Sogitec Industries**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 relative au transfert chez Dassault Aviation de l'activité de documentation et formation de sa filiale Sogitec Industries.

- **13^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce et des dispositions du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Un tel programme de rachat d'actions pourrait être utilisé pour les objectifs suivants :

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action (sous réserve de l'adoption de la résolution n°14),
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,

5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en actions de Dassault Aviation,

6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil d'Administration pourrait, avec faculté de subdélégation, faire procéder au rachat d'actions Dassault Aviation dans la limite de 10% du capital de Dassault Aviation, pour un prix plafond de 1 700 euros par action, soit un investissement maximal de 1 419 279 000 euros.

La présente autorisation, qui serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 mai 2019, entrerait en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui déciderait de la mise en œuvre de ce nouveau programme de rachat d'actions. Elle mettrait fin, pour sa partie non utilisée, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2018 et prendrait fin le 16 novembre 2020.

Résolution à caractère extraordinaire

- **14^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Elle priverait d'effet, à compter du 16 mai 2019, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2018.

Résolution à caractère ordinaire

- **15^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration dont le rapport de gestion du Conseil d'Administration, son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport sur les actions de performance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 442 437 677,28 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 572 802 milliers d'euros (dont 572 741 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

442 437 677,28 euros,

augmenté du report à nouveau de :

2 195 573 880,64 euros,

soit un total de :

2 638 011 557,74 euros,

de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale : 29 425,60 euros,
- distribution au titre des dividendes : 176 992 503,60 euros,
- solde au report à nouveau : 2 460 989 628,54 euros.



Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 21,2 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 24 mai 2019. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2015	12,1	40 %
2016	12,1	40 %
2017	15,3	-

(1) abattement pour les personnes physiques

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2019 de M. Éric Trappier, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.



SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2019 de M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2019, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lucia Sinapi-Thomas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Lucia Sinapi-Thomas arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles Edelstenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Edelstenne arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Dassault

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Dassault arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Trappier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Trappier arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



DOUZIÈME RÉOLUTION**Approbation d'une convention réglementée relative au transfert chez Dassault Aviation des activités documentation et formation de Sogitec Industries**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée relative au transfert chez Dassault Aviation des activités documentation et formation de sa filiale Sogitec Industries, autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 dans les conditions de ladite autorisation.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, dans le cadre de transactions négociées ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.



Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 700 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 419 279 000 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'Administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2018 pour la partie non utilisée de ce programme.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec



faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2018. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.



DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66 789 624 €
9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**À retourner à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services
Service Assemblées
CS 30812
44312 NANTES Cedex 3**

Je soussigné,

(Nom, prénom)

(Adresse)

.....

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 16 mai 2019,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Fait à

Le

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier teneur du compte (banque, établissement financier ou prestataire de services d'investissement).*